

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002283

OBJET :

**Convention de résiliation
amiable à titre gracieux d'un
bail commercial attribué
à M. Jean-Christophe
GUIGUES pour le local situé
15 rue Jean Roger à Agde**

Réf. : FQ/SS/SC (Foncier)
Rubrique dématérialisée : 3.2.
« Locations »
Pièce annexe : convention

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à décider de la conclusion du louage de chose en tant que bailleur ou preneur ;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Christophe GUIGUES demeurant 13 bis rue Ernest RENAN 34300 AGDE souhaite résilier son bail commercial de manière anticipée.

DÉCIDE

- **Article 1** : D'accorder la résiliation amiable du bail commercial attribué à monsieur Jean-Christophe GUIGUES pour le local situé 15 rue Jean Roger 34300 AGDE, conformément à la convention ci-annexée.
- **Article 2** : De consentir cette convention à titre gracieux.
- **Article final** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 25 mai 2022

**Le Président,
Gilles D'ETTORE**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 27 mai 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220524-C00228310-AR